



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/133

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et d'occupation du domaine public, entre l'Impasse de la caille et la rue Gambetta et rue du 08 mai 1945 pour le contrôle d'installation d'assainissement des habitations à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par Réalité Environnement, Monsieur François Xavier CARMELLO,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation le stationnement et l'occupation du domaine public, entre l'Impasse de la caille et la rue Gambetta et rue du 08 mai 1945 à Chauffailles lors du contrôle d'installation d'assainissement des habitations par Réalité Environnement,

ARRÊTE:

Article 1 : Du mardi 01 septembre 2026 à 07 heures au mercredi 02 septembre 2026 à 18 heures, Réalité Environnement est autorisé à occuper le domaine public en vue du contrôle des installations d'assainissement des habitations, qui auront lieu entre l'Impasse de la caille et la rue Gambetta, et rue du 08 mai 1945 à Chauffailles.

Article 2 : Du mardi 01 septembre 2026 à 07 heures au mercredi 02 septembre 2026 à 18heures, la circulation sera alternée par panneaux de priorité au niveau de la zone de travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux du mardi 01 septembre 2026 à 07 heures au mercredi 02 septembre 2026 à 18 heures.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/133

Article 4 : Réalité Environnement sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Réalité Environnement Agence Loire Auvergne, Monsieur François Xavier CAMELLO 06/35/92/17/50.

Fait à Chauffailles, le 26 août 2026

Stéphanie DUMOUIN

Maire de la commune de Chauffailles,

